

Document  
mis en distribution  
le 21 juillet 2008



N° 1042

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 juillet 2008.

## PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT,

*de règlement des comptes  
et rapport de gestion pour l'année 2007,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan)

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi,  
adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après  
déclaration d'urgence, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Assemblée nationale* : 917, 1004, 988 et T.A. 167.

*Sénat* : 429 433, et T.A. 121 (2007-2008).

---



## Articles 1<sup>er</sup> à 7

.....Conformes.....

### Article 7 bis (nouveau)

- ① L'article 104 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 est ainsi modifié :
- ② 1° Au début de cet article, les mots : « Lorsque la première tranche d'autorisations d'engagement d'un programme d'armement dont le coût global, unitaire ou non, évalué à au moins un milliard d'euros, est inscrite » sont remplacés par les mots : « Lorsqu'un programme d'armement dont le coût global, unitaire ou non, évalué à au moins un milliard d'euros, est inscrit » ;
- ③ 2° À la fin de cet article, les mots : « dès qu'ils sont arrêtés » sont supprimés.

## Articles 8 et 9

.....Conformes.....

### Article 9 bis (nouveau)

- ① L'article L. 135-5 du code des juridictions financières est ainsi modifié :
- ② 1° À la fin de la première phrase, les mots : « de trois mois » sont remplacés par les mots : « de deux mois » ;
- ③ 2° Dans la dernière phrase, les mots : « peut communiquer » sont remplacés par le mot : « communique » et après le mot : « observations », est inséré le mot : « définitives ».

**Article 10**

.....Supprimé.....

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 juillet 2008.*

*Le Président,*

*Signé : Christian PONCELET*